

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte expédiés d'Inde et d'Indonésie
(Réglementation antidumping)**

Par règlement d'exécution (UE) n° 791/2011 (JO L 204/11) un droit antidumping définitif a été institué à l'importation de certains tissus de fibre à maille ouverte originaires de Chine.

Afin de déterminer si ces mesures pourraient être contournées par l'importation de produits similaires, expédiés d'Inde et d'Indonésie (qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ces pays), une enquête est ouverte en application du règlement (UE) n° 322/ 2013 (JO L 101/13) à compter du 11 avril 2013 et pour une durée de neuf mois.

Durant cette période, les autorités douanières compétentes sont chargées d'enregistrer les importations de ces marchandises, *tissus de fibre de verre à maille ouverte dont la cellule mesure plus de 1,8 mm tant en longueur qu'en largeur et dont le poids est supérieur à 35 g/m² (à l'exclusion des disques en fibre de verre)*, relevant actuellement des codes TARIC 7019 51 00 14, 7019 51 00 15, 7019 59 00 14 et 7019 59 00 15.

A l'issue de cette enquête, un droit antidumping provisoire (taux maximal de 62,9%) est susceptible d'être instauré avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.